

Parts de commandes réservées aux petites entreprises

Le gouvernement fédéral ainsi que plusieurs gouvernements d'État et administrations locales des États-Unis limitent certains marchés aux petites entreprises et aux sociétés appartenant à des intérêts minoritaires des États-Unis. Les sociétés canadiennes ne sont pas admissibles aux contrats principaux et sont également défavorisées pour les marchés de sous-traitance parce que les entrepreneurs principaux sont tenus d'accorder un niveau spécifié de sous-traitance aux petites entreprises et aux sociétés appartenant à des intérêts minoritaires. La définition de «petite entreprise» varie selon le secteur industriel, pouvant comprendre jusqu'à 1 500 employés dans une société de fabrication ou des revenus annuels allant jusqu'à 18 millions de dollars pour une entreprise de services. La loi américaine exige que :

- 20 p. 100 de la valeur totale des contrats principaux soient adjugés à des petites entreprises américaines;
- tous les marchés de moins de 25 000 \$ soient réservés aux petites entreprises;
- tous les contrats de plus de 25 000 \$ soient réservés si l'agent de négociation des contrats peut s'attendre en toute logique à la présentation de deux soumissions ou plus de petites entreprises;
- si une seule soumission est présentée par une petite entreprise, celle-ci ait droit à un avantage de 12 p. 100 sur les prix dans l'évaluation.

En plus de ces parts de commandes réservées, la Small Business Administration (SBA) des États-Unis offre des garanties de prêt et de l'aide commerciale aux petites entreprises et aux sociétés appartenant à des intérêts minoritaires, et agit comme entrepreneur principal du gouvernement pour le compte des entreprises participant à des marchés publics du programme 8(a). Elle encourage en outre vivement la sous-traitance à des petites entreprises en récompensant les entrepreneurs principaux qui dépassent leurs objectifs dans ce domaine. La sous-traitance à des sociétés canadiennes, indépendamment de leur taille, n'aiderait naturellement pas l'entrepreneur principal à atteindre ces objectifs.

Les parts de commandes réservées ont un effet prononcé. En 1991, 189,6 milliards de dollars ont été dépensés au total pour des contrats de plus de 25 000 \$. Sur ce montant, 6,9 milliards de dollars ont été réservés à la petite entreprise et 3,8 milliards de dollars ont été adjugés dans le cadre du programme 8(a). 21,1 milliards de dollars sont allés à des contrats d'une valeur de moins de 25 000 \$. Au total, donc, des marchés d'une valeur de 31,8 milliards de dollars ont été complètement fermés aux entreprises canadiennes.